



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Année 2022

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux Communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 pris en application de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Rapport d'orientations budgétaires

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Pour les Communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une Commune de 3 500 habitants et plus, les Départements, ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

De plus, la loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

Le II de l'article 13 de la LFPF ajoute deux nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat.

Il s'agit des objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Délibération

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Compte-rendu de séance et publicité

Transmission : le rapport et la délibération doivent être transmis au Préfet et au Président de l'EPCI dont dépend la commune.

Publication : le rapport fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie

SOMMAIRE

I.	Loi de finances pour 2022	4
A.	Niveau national : Contexte macroéconomique.....	4
B.	Niveau local : contexte microéconomique.....	6
II.	Situation financière de la Commune au 31/12/2021.....	7
A.	Recettes de fonctionnement.....	7
B.	Charges de fonctionnement	9
C.	L'autofinancement	12
D.	Analyse de la dette.....	14
E.	Les dépenses d'Équipement et leur financement.....	15
F.	Réalisation programme investissement 2021.....	16
III.	Les orientations pour l'année 2022.....	18
A.	La section de fonctionnement.....	18
B.	Les investissements	21
IV.	Le budget eau au 31/12/2021	23
A.	Section de fonctionnement.....	23
B.	Section d'investissement.....	23
V.	Le budget eau pour l'année 2022	24
A.	Section de fonctionnement.....	24
B.	Section d'investissement.....	25
VI.	Le budget assainissement au 31/12/2021	26
A.	Section de fonctionnement.....	26
B.	Section d'investissement.....	27
VII.	Le budget assainissement pour l'année 2022	27
A.	Section de fonctionnement.....	27
B.	Section d'investissement.....	28

I. Loi de finances pour 2022

La loi de finances 2022, publiée au Journal officiel du 31 décembre 2021, table sur la dépense et l'investissement pour favoriser la croissance économique. En 2022, le déficit de l'État atteindrait 153,8 milliards d'euros (contre les 143,4 milliards prévus dans le texte initial).

A. Niveau national : Contexte macroéconomique

La situation des finances publiques devrait s'améliorer en 2022, après deux années marquées par un budget de crise pour répondre aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

La croissance en 2022 devrait être toujours soutenue, avec une prévision de +4% (après un fort rebond de 6,25% en 2021), permettant au **déficit public** de diminuer à **5% du PIB en 2022** (contre -8% en 2021).

Sous l'effet de la reprise économique et de la baisse du déficit public, le **taux d'endettement** passerait à **113,5% du PIB en 2022**, contre 115,3% en 2021.

1) Nouvelles dépenses pour la croissance

Le budget 2022 prolonge la mise en œuvre du « **Plan de relance** », avec notamment le renforcement de mesures pour l'emploi.

Il poursuit et accélère la transition écologique. Le dispositif de rénovation énergétique des logements est **prolongé en 2022**. Le **soutien au secteur ferroviaire et au fret** est maintenu (en particulier reprise de la dette de SNCF Réseau par l'État). Le développement des énergies renouvelables est accompagné. Le soutien fiscal aux entreprises de transport maritime et fluvial qui s'engagent dans la transition écologique à l'occasion du renouvellement de leur flotte est renforcé.

Plusieurs **priorités** gouvernementales à destination des **jeunes** sont également traduites : poursuite du développement du service national universel et du service civique ; prolongation jusqu'en juin 2022 des primes pour le recrutement d'un apprenti...

Des amendements du gouvernement sont venus compléter le texte afin d'inscrire **deux nouvelles mesures** :

- Le **plan d'investissement pour bâtir la France de 2030**, à hauteur de **34 milliards d'euros**, dont 3,5 milliards d'euros de crédits dès 2022,
- La création d'un **revenu d'engagement pour les jeunes**, destiné aux jeunes de moins de 26 ans sans emploi ou formation. Plus de 500 millions ont été votés pour la mise en œuvre de ce nouveau revenu. Ses bénéficiaires percevront une allocation allant jusqu'à 500 euros par mois, en contrepartie de 15 à 20 heures de formation ou d'accompagnement par semaine, sur une durée de 6 à 12 mois.

2) Bouclier tarifaire face à la hausse des prix de l'énergie

Sur amendement du gouvernement, un « bouclier tarifaire » est mis en place pour contenir la forte hausse du prix du gaz (par une modulation, en plus du gel des prix de vente du gaz à leur niveau d'octobre 2021, de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel) et du prix de l'électricité (par une baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité). Le bouclier s'appliquera du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2023.

Ce bouclier est complété par la faculté pour le gouvernement de bloquer, exceptionnellement au cours de 2022, la hausse des tarifs réglementés de vente (TVR) d'électricité à 4%, en dérogeant aux tarifs proposés par la commission de l'énergie et ce pour lisser la hausse des prix. Il est prévu, à compter de la première évolution des tarifs réglementés en 2023, le rattrapage des pertes induites pour EDF sur 12 mois.

Le coût du bouclier est, à ce stade, prévu à 5,9 milliards d'euros.

Ce dispositif complète « l'indemnité inflation » de 100 euros pour les personnes gagnant moins de 2 000 euros et le complément de 100 euros au « chèque énergie » pour les ménages les plus modestes, financés par la loi du 1^{er} décembre 2021 de finances rectificative pour 2021.

3) Soutien aux secteurs les plus touchés par la crise sanitaire

Sur fonds de crise sanitaire persistante, la possibilité pour les entreprises éligibles de souscrire des prêts garantis par l'État (PGE) est prolongée jusqu'au 30 juin 2022.

Un fonds public de garantie des opérateurs de voyages et de séjours (FGOVS), doté de 15 millions d'euros, est mis en place. Le soutien public aux aéroports est renforcé de 150 millions, compte tenu de la forte diminution des recettes de la taxe d'aéroport.

Par ailleurs, les députés ont adopté la défiscalisation et la désocialisation en 2022 et 2023 des pourboires reçus par les salariés de tous les secteurs d'activité, rémunérés en deçà de 1,6 Smic (soit environ 2 000 euros net mensuels).

4) Evolution des budgets des ministères et des effectifs publics

Les moyens des ministères régaliens, des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur sont augmentés en 2022.

Les crédits du ministère de la défense, comme le prévoit la loi de programmation militaire, sont en hausse. Le budget du ministère de l'intérieur augmente également pour mettre en œuvre les mesures annoncées à l'issue du « Beauvau de la sécurité ». En outre, comme en 2021, aucune suppression d'emplois n'interviendra dans le réseau territorial des préfectures et sous-préfectures. Le budget de la justice progresse, pour la deuxième année consécutive, de 8%.

L'éducation nationale, premier poste du budget de l'État, bénéficie de 1,7 milliard d'euros, notamment pour financer les revalorisations salariales des enseignants. L'investissement dans la recherche est accentué (+760 millions d'euros). Les effectifs des emplois publics de l'État et de ses opérateurs restent à un niveau quasi-stable depuis 2017.

B. Niveau local : contexte microéconomique

1) Mesures pour les collectivités locales

La loi prévoit une expérimentation de la **recentralisation du financement du RSA** pour les départements volontaires. Un amendement a précisé les conditions de cette expérimentation pour les départements qui candidateront avant le 30 juin 2022 et qui entreront dans l'expérimentation au 1^{er} janvier 2023.

La péréquation régionale est réformée. Pour soutenir la relance de la construction de logements sociaux, l'État s'engage à garantir aux collectivités une compensation intégrale pendant dix ans de la perte de recettes liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les nouvelles constructions.

2) Poursuite de la baisse des impôts

Les **baisses d'impôts des particuliers et des entreprises**, décidées avant la crise sanitaire, sont maintenues.

La taxe d'habitation des 20% des ménages les plus aisés est encore réduite, après une première étape en 2021. Ces ménages bénéficient en 2022 d'une exonération de 65% de leur taxe. La taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée pour tous les contribuables en 2023.

Le taux normal de l'impôt sur les sociétés passe à 25% pour toutes les entreprises en 2022. Il s'agit de la dernière étape de la réforme engagée en 2018, dans le but d'améliorer leur compétitivité.

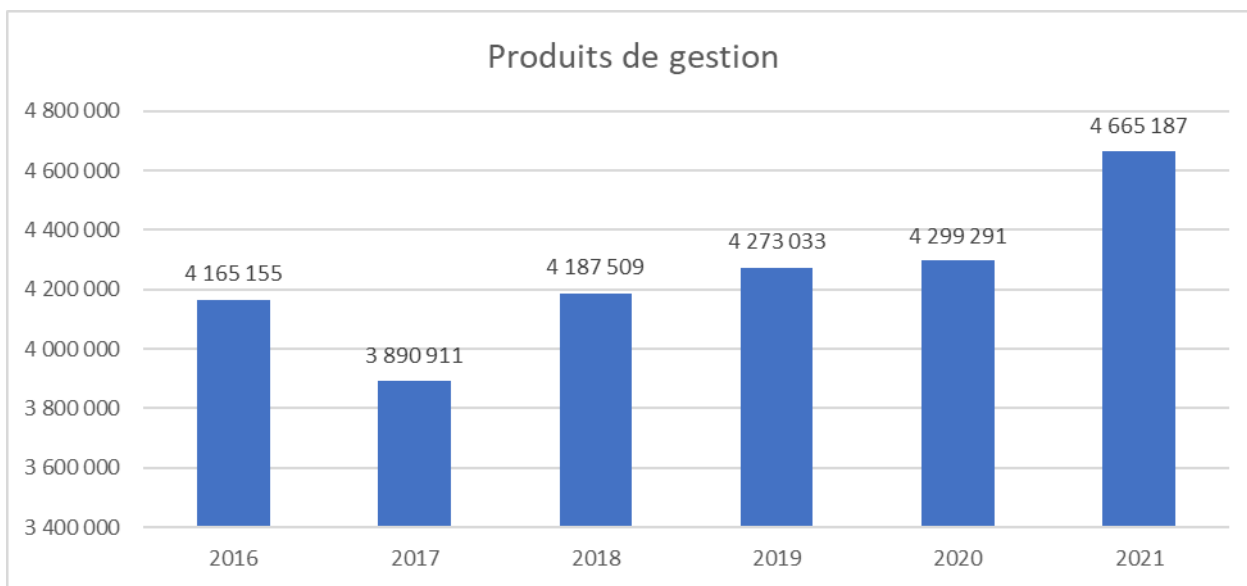
II. Situation financière de la Commune au 31/

A. Recettes de fonctionnement

- Depuis 2017, les produits de gestion sont en hausse constante mais ont particulièrement augmenté entre 2020 et 2021 (+8,5 %) pour s'établir à plus de 4,6 millions d'euros environ.

PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

		2016	2017	2018	2019	2020	2021
013	Atténuation de charges	342 108	217 547	266 005	184 288	97 886	80 293
70	Produits des services du domaine	313 905	294 007	418 108	366 651	252 753	410 126
73	Impôts et taxes	2 476 974	2 370 883	2 480 389	2 517 514	2 543 471	2 697 718
74	Dotations et participations	1 027 578	999 849	1 014 081	1 043 204	1 147 692	1 264 570
75	Autres produits d'activités	4 590	8 625	8 925	161 376	257 489	212 480
	Produits de gestion	4 165 155	3 890 911	4 187 509	4 273 033	4 299 291	4 665 187
77	Produits exceptionnels	74 795	10 552	13 603	12 058	2 700	7 301
	Total produits réels	4 239 950	3 901 463	4 201 111	4 285 091	4 301 991	4 672 488



a) Entre 2016 à 2017 la diminution des produits de gestion résulte des facteurs suivants :

- ✓ Forte diminution du chapitre 013 et des remboursements sur rémunération du personnel : suppression des contrats aidés sur le 2^{ème} semestre 2017 (-69 K€) et nouveau contrat d'assurance maladie au 1/01/2016 (-66 K€).
- ✓ Nouvelle baisse de la DGF (-36 K€) → dernière année de contribution au redressement des finances publiques (DGF stable à partir de 2018).

- ✓ Réduction de l'attribution de compensation versée à la commune en raison du transfert de la compétence SDIS => impact budgétaire nul sur la Commune (car une charge équivalente sort du budget de la Commune, cf. détail charges de fonctionnement, ci-après).

b) Depuis 2018, une reprise de l'augmentation des produits de gestion :

- **En 2018, une hausse significative de 7,6 % répartie sur tous les chapitres :**
 - ✓ Chapitre 013 (48 K€) : Régularisation des indemnités journalières (IJ) pour les agents placés en longue maladie avec effet rétroactif
 - ✓ Chapitre 70 (124 K€) – Produits du service des domaines : accroissement des produits des festivités, des services cantine et des accueils de loisir et le paiement d'un arriéré d'astreinte d'urbanisme
 - ✓ Chapitre 73 (110 K€) – Impôts et taxes : actualisation des valeurs locatives (+40 K€), augmentation des tarifs exposants foires, nette hausse de la taxe additionnelle droits de mutation
 - ✓ Chapitre 74 (14 K€) – Dotations et participations : augmentation DGF (Dotation Solidarité Rurale – DSR et Dotation Nationale de Péréquation – DNP) et Dotation Titres sécurisés
- **Entre 2018 et 2020, l'augmentation moyenne est de 2,7 % et dépend des chapitres :**
 - ✓ Les chapitres en baisse :
 - 013 : baisse régulièrement en raison de la fin des remboursements de certains dossiers de maladie,
 - 70 : absence de recettes (CLSH, Cantine, droits de places), surtout en 2020, en raison du contexte sanitaire
 - ✓ Les chapitres en hausse :
 - 73 : augmentation régulière de 1 à 1,5% par an, en raison de l'actualisation annuelle des bases de taxes locales,
 - 74 : hausse significative du chapitre en 2020, notamment grâce au montant de la DGF et à une meilleure répartition de ses composantes (DSR notamment),
 - 75 : l'augmentation du chapitre est surtout liée au versement en deux fois sur 2019 et 2020, du loyer exceptionnel relatif au parc éolien.
- **En 2021, la hausse par rapport à 2020 est très importante (+366 k€, soit +8,5 %) et s'explique par :**

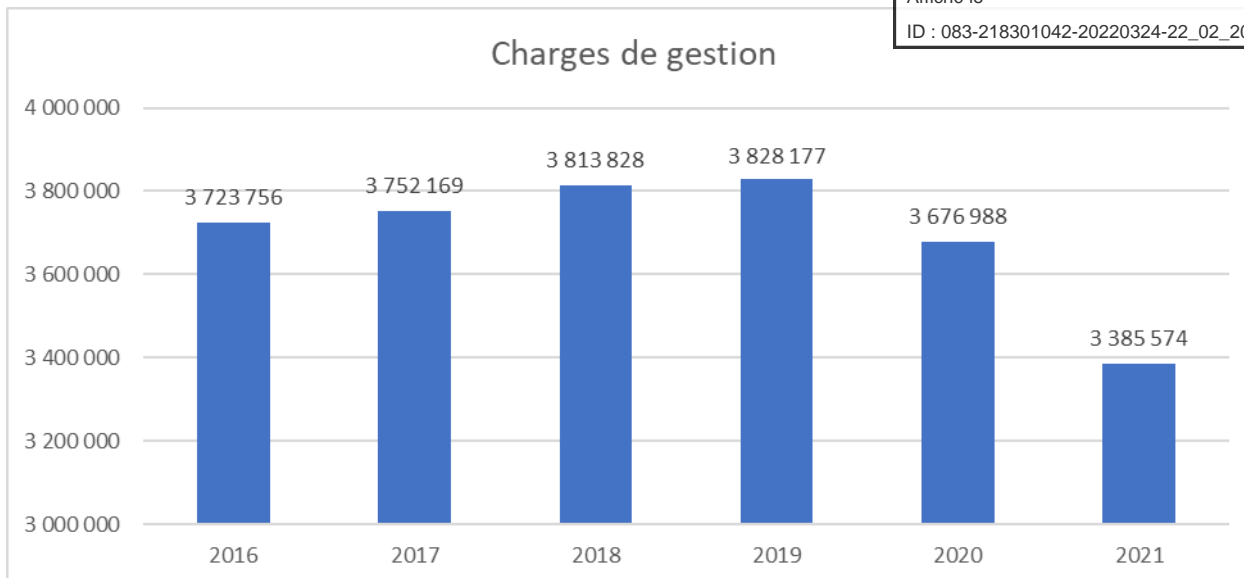
- ✓ Les chapitres 70, 73 et 74 qui augmentent respectivement de 40, +35 et +68 k€
 - 70 : Les principales augmentations sont liées à la vente de caveaux et concessions (+ 40 k€ env.), les frais de cantines payés par les familles (+35 k€) et le reversement par l'Etat d'une astreinte d'urbanisme (+ 68 k€)
 - 73 : l'augmentation est principalement portée au c/73111 (impôts directs locaux), pesant uniquement sur la taxe foncière. Le transfert de la part du département (lié à la compensation de la suppression de la TH) a permis d'améliorer la recette attendue.
 - 74 : La dotation de solidarité rurale (DSR) compense quasiment à elle seule (+ 171 k€) les diminutions constatées au c/7478 (CAF/MSA) : -24 k€ ainsi qu'aux compensations de l'état sur la TF et la TH : -34 k€
- ✓ Les chapitres 013 et 75 diminuent mais de manière peu significative par rapport aux augmentations énumérées ci-dessus :
 - 013 : poursuite de la baisse régulière avec l'épuration des dossiers maladie de certains agents,
 - 75 : la perte du loyer exceptionnel relatif au parc éolien est partiellement compensée par l'arrivée de deux nouvelles recettes : mesures compensatoires par rapport au parc photovoltaïque sur Artigues (+35k€) et le loyer du nouveau parc PV au lieu-dit Cuer Vieil (+58 k€).

B. Charges de fonctionnement

- Les charges de gestion ont augmenté régulièrement sur la période 2016-2019 (+0,8 % en 2017, +1,6 % en 2018 et +0,4 % en 2019). A l'inverse, leur diminution est significative depuis 2020 (-3,9% en 2020 et surtout -7,9% en 2021).

CHARGES DE FONCTIONNEMENT

		2016	2017	2018	2019	2020	2021
011	Charges à caractère général	859 183	955 636	988 755	989 356	999 766	786 784
012	Charges de personnel	2 353 691	2 404 044	2 447 010	2 416 946	2 336 285	2 299 464
65	Charges de gestion courante	510 882	392 488	378 063	421 875	340 937	299 326
	Charges de gestion	3 723 756	3 752 169	3 813 828	3 828 177	3 676 988	3 385 574
67	Charges exceptionnelles	1 361	669	545	164	24 226	3 377
	Charges réelles hors intérêt dette	3 725 117	3 752 838	3 814 373	3 828 341	3 701 214	3 388 951
66	Charges financières	19 453	16 353	13 418	11 639	10 063	6 865
	Charges de fonctionnement	3 744 570	3 769 191	3 827 792	3 839 980	3 711 277	3 395 816



a) Sur la période 2016-2019, les charges de gestion sont en hausse de 2,8% (par rapport à 2016)

- ✓ Le chapitre 011 : les charges à caractère général ont d'abord augmenté significativement en raison de transferts de compétences ou de charges à la CCPV (petite enfance, contributions SDIS) : + 100 K€ entre 2016 et 2017. A partir de 2017, la hausse a été beaucoup plus graduelle et maîtrisée, avec un maintien des dépenses se situant en dessous du million d'euros,
- ✓ Le chapitre 012 : les charges de personnel ont pratiquement augmenté de 100 K€ entre 2016 et 2018 (remplacement des contrats aidés par des CDD ; avancements de carrières, instauration d'une indemnité compensatrice de la CSG, cotisations retraite en hausse). En 2019, le chapitre est en baisse (-30 K€ en 2019), dû à une rationalisation des effectifs techniques (agent promu en interne suite au départ à la retraite du responsable des services techniques, non-remplacement d'un autre personnel).
- ✓ Le chapitre 65 : Les charges de gestion courante diminuent jusqu'en 2018, notamment grâce au transfert à la CCPV de la contribution au SDIS puis augmentent de nouveau en 2019 (+44 K€), en raison d'une régularisation de la Région pour la participation aux transports non réclamée en 2018.

b) En 2020, les charges de fonctionnement diminuent de 3,9% par rapport à 2019

- ✓ Le chapitre 011 est resté constant avec des dépenses qui se situent toujours en dessous du million d'euros. L'augmentation n'est que de 10 K€ (1% environ) malgré le paiement de la pénalité de 75 K€ due au titre de la perte d'un procès (litige photocopieurs),
- ✓ Le chapitre 012 a diminué de 3,3% par rapport à 2019 (-80 K€).

- ↳ Sur le personnel titulaire : il était prévu le recrutement d'un agent de maîtrise sur 4 mois. Les recrutements n'ayant pas eu lieu la commune a réalisé une économie de 14,7 K€. S'ajoute à cela l'économie des heures supplémentaires prévues pour la fête de la courge 16 K€ et le salaire sur un mois d'un agent ayant pris une disponibilité.
- ↳ Sur le personnel non-titulaire : la piscine n'ayant pas ouvert le traitement de deux maîtres-nageurs et d'un surveillant de baignade sur 2 mois et ½ a été économisé.
- ↳ Ces charges en moins ont également entraîné une diminution des charges patronales.
- ✓ Les charges de gestion courante (chapitre 65) ont fortement baissé de 81 K€ (-19,2%) suite à la disparition de la participation due à la Région pour le service des transports.
- ✓ Les charges exceptionnelles (chapitre 67) s'élèvent à 24 K€ et correspondent au paiement des pénalités de résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour la création du pôle éducatif
- ✓ Les charges financières (chapitre 66) continuent de diminuer et se situent à environ 10 K€.

c) **En 2021, les charges de fonctionnement continuent de diminuer de 7,9% par rapport à 2020**

- ✓ Le chapitre 011 a diminué de 21,3% par rapport à 2020 (-213 K€)
 - ↳ Les frais de contentieux (c/6227) ont logiquement baissé car en 2020, il avait fallu régler la perte du procès en 1^{ère} instance qui opposait la commune à la société de location des photocopieurs (-84 K€ env.)
 - ↳ le prix du fioul (c/60621) était légèrement en baisse en début d'année et une livraison de fin 2021 est passée sur 2022 (-15,8 K€)
 - ↳ Moins de besoins en produits COVID et la mise en place d'un planning pour l'optimisation des commandes de produits d'entretien ont permis la baisse de fournitures liées à ce compte (60631) : -19,6 K€,
 - ↳ Le CLSH et l'école n'ont pas loué de climatiseurs en 2021 (c/6135) car ils ont été achetés : -8,5 K€,
 - ↳ L'électricité a été en baisse avec des changements ou suppression de certains compteurs ainsi qu'une renégociation des contrats tarifs jaunes (> 36 kVA), malheureusement pour la seule année 2021 : -18 K€,
 - ↳ Les festivités n'ont pas eu lieu en intégralité. La non-dépense a porté sur plusieurs comptes de manière transversale.
- ✓ Le chapitre 012 a diminué de 1,6% par rapport à 2020 (-37 K€).

↳ Les baisses :

- Le personnel titulaire : 5 départs (3 à la retraite et 2 en disponibilité) pour un seul remplacement (l'agent remplacé étant le garde champêtre par un agent de PM) : -69 K€ environ (y compris cotisations patronales),
- Le renouvellement du contrat, pour 4 années, de couverture du risque statutaire : -38 K€

↳ La principale hausse :

- Le personnel non-titulaire : recrutement de 2 maîtres-nageurs sauveteurs et d'un surveillant de baignade pour la saison, 2 agents contractuels pour le fonctionnement de la piscine (entrées, sanitaires...), divers contrats « au fil de l'eau » pour les remplacements des contrats aidés arrivant à échéance ainsi que les agents en disponibilité : +68 K€
- ✓ Les charges de gestion courante (chapitre 65) ont continué de baisser de 41,6 K€, principalement en raison d'une participation plus faible versée au SymilecVar, ainsi que le non-versement de la participation à la Ligue de l'enseignement (report à prévoir sur 2022)
- ✓ Les charges exceptionnelles (chapitre 67) s'élèvent à 3,4 K€ environ et correspondent au paiement d'un dédommagement suite à l'annulation d'une commande ainsi qu'à l'annulation de titres sur exercices antérieurs (SymielecVar)
- ✓ Les charges financières (chapitre 66) continuent de diminuer et se situent à environ 6,9 K€.

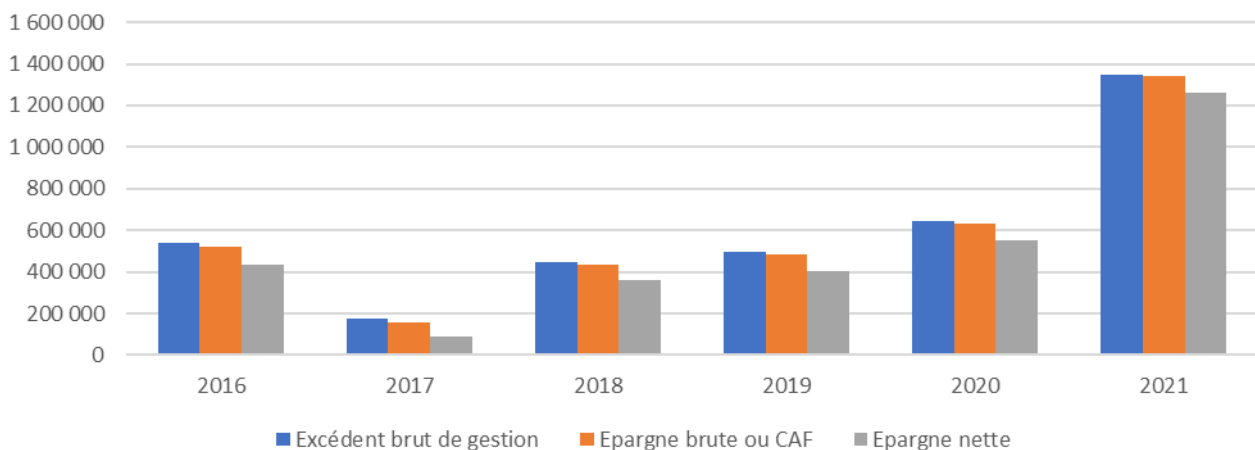
C. L'autofinancement

- **L'épargne nette** représente la capacité d'autofinancement net de la collectivité : quel solde lui reste-il sur sa section de fonctionnement pour financer ses dépenses d'équipement ? (Solde entre le total des produits de fonctionnement et le total des charges de fonctionnement, y compris la charge de la dette - intérêts + capital).
- **En 2021, l'épargne nette constituée par la Commune a plus que doublé par rapport à 2020 en passant de 551 K€ à 1 258 K€. Cette situation permet à la Commune d'avoir des marges de manœuvre très intéressantes pour financer ses prochains investissements.**

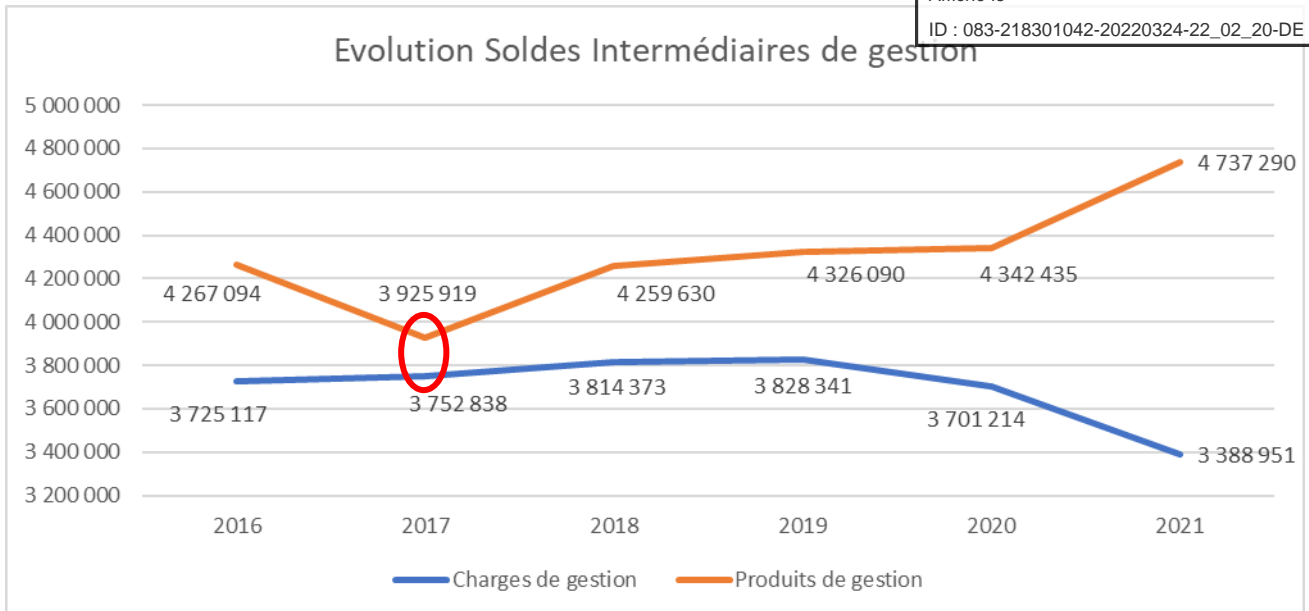
AUTOFINANCEMENT

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
1. Charges de gestion (hors charges de la dette)	3 725 117	3 752 838	3 814 373	3 828 341	3 701 214	3 388 951
2. Produits de gestion (travaux en régie compris c/722)	4 267 094	3 925 919	4 259 630	4 326 090	4 342 435	4 737 290
3. Excédent Brut de Gestion (2-1)	541 977	173 081	445 256	497 749	641 221	1 348 339
4. Charges financières	19 452	16 353	13 418	11 639	10 063	6 865
5. Epargne brute (3-4) ou capacité d'autofinancement	522 525	156 728	431 838	486 110	631 158	1 341 474
6. Remboursement en capital	91 072	67 371	70 275	80 614	79 608	82 781
7. Epargne nette (5-6)	431 453	89 357	361 563	405 496	551 550	1 258 693

Evolution Soldes Intermédiaires de gestion



- Sur la période 2018-2020, on observe une stabilisation puis une baisse des charges de gestion (de 3,81 à 3,70 M€ environ). Dans le même temps, les produits de gestion, quant à eux, sont passés de 4,26 à 4,34 M€. Cette situation a permis de réduire l'effet ciseaux.
- En 2021, la diminution des charges de gestion (3,39 M€) associé à l'augmentation importante des produits de gestion à plus de 4,73 M € a contribué à l'excellent résultat de l'épargne de gestion : 1,35 M€.**
- Point de vigilance : la diminution des charges a été induite par la poursuite de la crise sanitaire (peu de festivités, pas de RODP...) et sera probablement moindre les prochaines années avec la reprise de l'activité.



D. Analyse de la dette

EN COURS DE LA DETTE

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Encours de la dette au 1 ^{er} janvier	506 527	415 455	348 085	477 810	397 196	317 589
Remboursement en capital de la dette	91 072	67 370	70 275	80 614	79 608	82 781
Emprunt			200 000			
En cours de la dette au 31 décembre	415 455	348 085	477 810	397 196	317 589	234 808

RATIOS	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Encours de dette au 31 décembre	415 455	348 085	477 810	397 196	317 589	234 808
/Epargne brute	522 525	156 728	431 838	486 110	631 158	1 341 474
Délai de désendettement en années	0,80	2,22	1,11	0,82	0,50	0,18

- **Afin de mesurer le taux d'endettement de la Commune**, il convient de diviser l'encours de dette par l'épargne brute de la collectivité, ce qui donne **le délai théorique de désendettement** : combien d'années faudrait-il à la collectivité pour qu'elle se désendette si elle utilisait toute sa capacité d'autofinancement brute à cela ?
- Ce délai était égal à 2.2 années en 2017, ce qui reste très faible : Le seuil d'alerte se situant au-dessus de 11 ans, la Commune était très faiblement endettée.
- **En 2021 l'évolution de l'épargne brute permet de poursuivre la réduction du taux d'endettement à 0,18 (un peu plus de 2 mois), initiée en 2018, malgré un emprunt contracté durant cette même l'année.**

E. Les dépenses d'Équipement et leur financement

➤ Les dépenses d'équipement

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses équipement (chap. 20, 21, 23)	891 666	535 560	524 381	788 832	998 901	426 076
Travaux en régie (chap. 040)	27 144	24 456	58 518	40 999	40 444	64 802
Autres dépenses investissement	38 126	627		2 873	33 381	26 906
A-Dépenses totales investissement	956 936	560 643	582 899	832 704	1 072 726	517 784

- Sur la période 2016-2021, la Commune de Rians a réalisé en moyenne annuelle 754 K€ de dépenses d'investissement (hors remboursement capital de la dette).

➤ Les ressources

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
RESSOURCES PROPRES	307 600	165 440	496 683	230 162	397 760	378 713
<i>dont FCTVA</i>	50 632	36 864	127 077		82 234	
<i>dont subventions</i>	198 981	88 750	324 141	181 362	252 731	329 988
<i>dont TLE et Taxe aménagement</i>	57 987	39 826	45 465	48 800	62 795	48 725
AUTRES RESSOURCES	0	51 000	0	5 850	3 589	29 306
<i>dont produits de cession</i>		51 000		5 850		29 306
<i>dont révision prix</i>					3 589	
B -TOTAL	307 600	216 440	496 683	236 012	401 349	408 019

- Sur 6 ans, la Commune a bénéficié d'un taux de subventionnement de 33% environ pour financer toutes ses dépenses. Elle a bénéficié du FCTVA sur une partie de ces dépenses, et a réalisé quelques cessions sur la période.

➤ Le besoin de financement : les dépenses – les ressources

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
(A) - (B) = Besoin (+) - Excédent (-) de financement de la section d'investissement	+ 649 336	+ 344 203	+ 86 216	+ 596 692	+ 671 377	+ 109 765

La couverture du besoin de financement disponible

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Epargne nette (après remboursement capital emprunt)	431 453	89 357	361 563	405 496	551 550	1 258 693
+Emprunt	0	0	200 000	0	0	0
+Utilisation/-Abondement du fonds de roulement	217 883	254 846	-475 347	191 196	119 827	-1 148 928

- L'autofinancement dégagé sur la période a permis de boucler le financement de ces dépenses d'équipement, sans recourir à l'emprunt jusqu'en 2018. Le financement des dépenses d'investissement a donc été très équilibré sur cette période.
- Le fonds de roulement a été mobilisé certaines années pour compléter le financement des dépenses d'investissement. Il s'élevait à 255 K€ en 2017, ce qui représente l'équivalent de 20 jours de dépenses totales (fonctionnement + investissement). C'est un niveau minimum de trésorerie dont la Commune a besoin au quotidien.
- En 2018, afin de préserver le fonds de roulement pour couvrir les besoins quotidiens de trésorerie de la collectivité, la Commune a pris l'option du recours à l'emprunt pour compléter le financement de son programme d'investissement.
- Entre 2019 et 2020, le fond de roulement mobilisé était encore supérieur à 100 K€, pour finaliser les investissements sur l'année sans avoir recours à l'emprunt.
- En 2021, l'épargne nette permet de largement compenser le besoin de financement en investissement, laissant de bonnes marges de manœuvres sur les exercices à venir.

F. Réalisation programme investissement 2021

CHAPITRE	2021	Restes à Réaliser 2021	TOTAL
20	28 488	70 474	98 962
21	384 699	133 383	518 082
23	12 889		12 889
TOTAL	426 076	203 857	629 933

Les réalisations les plus importantes de 2021 sont les suivantes :

► Travaux

- Voirie / réseaux :
 - Réfection voirie Jules Ferry (116,3 K€)

- Réfection voiries diverses (20,6 K€)
- Création de ralentisseurs – chemins divers (13,5 K €)
- Réseaux électriques : travaux et matériels divers SYMIELECVAR, ENEDIS (12,5 K€)
- Démolition ancien camping : 9,8 K€
- Installation poste de lecture caméras gendarmerie (à finaliser sur 2022) : 31,8 K€
- Travaux et équipements pour le parc Saint-Sébastien (22,9 K€)
- Isolations combles divers bâtiments (6,0 K€)
- AMO travaux pluvial Valavès (reliquat 2020) : 6,9 K€
- ▶ **Acquisition**
 - Frais d'actes pour des acquisitions foncières (biens vacants) : 9,2 K€
 - Acquisition extincteurs (2,5 K€)
 - Serveur informatique pour mairie (9 K€)
 - Matériel informatique pour groupe scolaire (développement du numérique) : 43,8 K€
 - Divers mobiliers pour écoles (7,6 K€)
 - Divers acquisitions (21,2 K€)
- ▶ **Etudes**
 - Études d'AMO concernant la rénovation du groupe scolaire Léopold CARPE (25,3 K€),
 - Etude pour la modification du PLU (3,1 K€).

III. Les orientations pour l'année 2022

Comme chaque année, le budget 2022 sera établi selon les orientations suivantes :

- Stabilisation des dépenses de personnel par rapport au prévisionnel 2021
- Maîtrise des charges à caractère général malgré les augmentations prévisibles (énergie, carburant et combustible...)
- Maintien des taux d'imposition,
- Recherche constante de nouvelles recettes et d'opérations subventionnables

A. La section de fonctionnement

1) Les produits de fonctionnement (évalués de manière très prudente)

➤ **Le chapitre 013** « Atténuation des charges » est évalué sur la base :

- ✓ du versement des indemnités journalières des agents reconnus en congés de longue maladie et longue durée (en hausse car prise en compte de nouveaux dossiers en 2022) : 118 K€ environ
- ✓ du remboursement du supplément familial de traitement (SFT) : 11 K€

Soit 129 K€ pour le chapitre (60 % de plus que le réalisé 2021 : 80 K€)

➤ **Les produits des services (Chapitre 70)** : Produits attendus en baisse : - 16 K€ sur les encaissements de la vente de caveaux et l'absence d'une recette exceptionnelle versée en 2021 (rattrapage d'astreintes d'urbanisme) : - 50 K€.

Soit 348 K€ pour le chapitre (15% de moins que le réalisé 2021 : 404 K€)

➤ **Le chapitre 73 « Impôts et taxes »** en légère baisse de 1,8% par rapport au réalisé 2021, avec des variations pour :

- ✓ Recette attendue des droits de place avec la reprise des activités festives (+ 20 K€)
- ✓ Diminution prudente des produits des impôts attendus (- 70 K€)
- ✓ Absence d'une recette exceptionnelle versée en 2021 (20 K€ de l'attribution de compensation de la CCPV versé par erreur à une autre commune en 2020 et régularisé sur 2021)

Soit 2,65 M€ pour le chapitre (réalisé 2021 : 2,70 M€)

- **Le Chapitre 74 « Dotations et participations »** : augmentation inférieure à 1% par rapport au réalisé 2021. Les dotations inscrites en 2022 sont sensiblement les mêmes que pour 2021

Soit 1,27 M€ pour le chapitre (réalisé 2021 : 1,26 M€)

- **Le Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »** : les produits attendus sont identiques par rapport au réalisé 2021 (loyers du parc des éoliennes, du parc photovoltaïque Cuer Viel et des mesures compensatoires par rapport au parc PV sur Artigues).

Soit 210 K€ pour le chapitre (réalisé 2021 : 212 K€)

Total des produits de fonctionnement courant 4,6 M€ (- 1% env. par rapport au réalisé 2021)

2) Les dépenses de fonctionnement

- **Les charges de personnel (012)** : Les dépenses de personnel restent maîtrisées en 2022. La gestion de la masse salariale répond aux besoins des services et prend en compte plusieurs facteurs :
 - ✓ Le personnel titulaire (c/64111) est en diminution (-60 K€), tenant compte de plusieurs facteurs : départ à la retraite de 3 agents représentant 1,5 ETP, d'1 agent en disponibilité, d'1 agent qui a sollicité une mutation au 1^{er} avril 2022 et d'une demande de travail à 80
 - ✓ Le personnel non-titulaire est en hausse, réparti en fonction des contrats de droit public (c/64131) et des contrats de droit privé ou contrats aidés (c/64168)
 - ✓ D'autres augmentations sont prévues : la reprise de 3 agents suite à retour de congé maladie (reprise à plein traitement, fin de CLD) : + 36 K€, le reclassement de la catégorie C (+ 7 K€), la stagiairisation d'un agent au 1^{er} juillet 2022 (+ 9 K€) et la prévision de la hausse d'heures supplémentaires rémunérées suite à la reprise des manifestations festives.

Soit 2,36 M€ pour le chapitre (rappel BP 2021 2,4 M€)

- **Les charges à caractère général** : l'enveloppe globale a été évaluée sur la base du réalisé 2019 avec une augmentation d'environ **390 K€**. Cette hausse prévoit des dépenses très importantes sur certains postes :
 - ✓ Consommation de fluides (combustibles, carburants) : + 46 K€
 - ✓ Energie (électricité) : + 71 K€
 - ✓ Frais de contentieux : + 40 K€ suite à la perte d'un procès en appel

- ✓ Contrat de prestations de services : + 70 K€. Prise en compte des repas pour la primaire sur une année complète et externalisation du service des espaces verts.
- ✓ Consommation d'eau : + 40 K€ (régularisation de divers reliquats datant des exercices précédents)
- ✓ Augmentations prenant en compte diverses situations : accueil réfugiés (entretiens bâtiments, consommations diverses...)

Soit 1 38 M€ pour le chapitre (31% de plus que le réalisé 2019)

- **Les charges de gestion courante (chapitre 65)** : dépense évaluée à **447 K€**, soit une hausse de 10% par rapport au BP 2021 (404 K€). Les subventions aux associations et les autres contributions augmentent respectivement de 20 K€ et 30 K€ (régularisation de la convention VEGA et des remboursements au SymielecVar)

Total des charges de fonctionnement courant => +9,4% par rapport au réalisé 2019.

Une situation pessimiste qui devrait être au final plus favorable, étant donné que les dépenses ont été maximisées et les recettes minimisées.

L'enveloppe affectée au programme d'investissement 2022 a été évaluée en tenant compte de cette situation financière.

B. Les investissements

Les crédits affectés pour les dépenses d'équipement 2022 ont été calculés en considérant la nécessité de préserver un fonds de roulement en fonctionnement à hauteur de 363 K€, et prennent en compte :

- ✓ Les restes à réaliser 2021 en dépenses et en recettes
- ✓ Les ressources disponibles 2022
- ✓ L'excédent de fonctionnement capitalisé (c/1068) à hauteur de 1 M€

➤ **Programme investissements 2022 :**

En comptabilisant les dépenses des Restes à Réaliser de l'année 2021 (203 K€), le montant de l'enveloppe pour les dépenses d'équipement (chapitres 20, 21 et 23) est évalué à **3,54 M€**.

Principaux projets :

- ✓ Programme de rénovation du groupe scolaire (toiture, isolation aménagements extérieurs) : 1,20 M€ de travaux dont 200 K€ d'études préalables et Moe,
- ✓ Travaux de Voirie : 350 K€ (dont 60 K€ d'aménagements d'écopoints pour PAV)
- ✓ Rénovation toitures autres bâtiments (mairie...) : 150 K€
- ✓ Amélioration éclairage public (basse consommation...) : 42 K€
- ✓ Création d'un pumtrack (piste bétonnée pour vélos) et aire de jeux d'enfants : 108 K€ (subventionné à 80% par le CD83)
- ✓ Amélioration du DOJO : 262 K€ (subvention DSIL 2022 demandée. Taux envisagé : 40%)
- ✓ Travaux de confortement des vitraux de l'église : 174 K€
- ✓ Travaux d'amélioration divers
- ✓ Acquisitions de parcelles
- ✓ Acquisitions diverses de matériels et services

➤ **Les ressources financières :**

Les ressources financières (hors c/1068) ont été évaluées à 1,91 M€ (chapitre 10, 13 et 16)

- ✓ RAR : 647 K€ (FCTVA 2020 et une partie des subventions notifiées)
- ✓ FCTVA 2021 : 80 K€
- ✓ Subventions attendues : 1 M€
- ✓ Taxe Aménagement 70 K€
- ✓ Emprunt d'équilibre : 113 K€

Les autres recettes sont liées :

- ✓ A l'excédent reporté (R001) : 238 K€
- ✓ aux écritures d'ordre (dotation aux amortissements-042 et virement de la section de fonctionnement-021).

➤ **La couverture du besoin de financement**

Le besoin de financement serait de l'ordre de **1 M€**.

La Commune utilisera 1 M€ de l'excédent de fonctionnement pour compléter le financement des dépenses d'investissement tout en préservant une réserve de 363 K€.

IV. Le budget eau au 31/12/2021

A. Section de fonctionnement

1) Dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement correspondent :

- Principalement à la participation du SIANOV pour la partie Eau pour 142 K€ (106 K€ pour 2021 et 36 K€ de reliquat de 2020).
- Ainsi que l'avance de frais concernant le suivi par des bureaux d'études (Gétudes et SPL ID83) de la DSP de l'eau dans le cadre du groupement de commandes (6,7 K€).

L'autre dépense de fonctionnement est liée aux écritures d'ordre (dotation aux amortissements-042) et s'élève à 18 K€.

Le déficit d'exploitation reporté de 2020, lié au manque de recettes perçues par le reversement des surtaxes d'eau par le délégataire est de 32,5 K€.

2) Recettes

Les recettes constatées correspondent :

- Au remboursement par les autres communes membres du groupement de l'avance de frais effectuée par la commune : 8,6 K€ (dont 4,3 K€ non perçu en 2020).
- Au versement des surtaxes d'eau par le délégataire, augmenté des reports non-perçus sur 2020 : 182,3 K€.

L'autre recette de fonctionnement est liée aux écritures d'ordre (amortissements des subventions-042) et qui s'élèvent à 1,9 K€.

Au final, la section de fonctionnement est à nouveau déficitaire mais seulement de 6,2 K€ (contre 32,5 K€ en 2020).

B. Section d'investissement

1) Dépenses

La principale dépense d'investissement a porté sur la réfection des canalisations d'eau de la rue Jules Ferry et s'est élevée à 83,7 K€.

L'autre dépense d'investissement est liée aux écritures d'ordre (amortissements-040) : 1,9 K€.

Le déficit d'investissement, quant à lui, représente 74,3 K€.

2) Recettes

La seule recette réellement constatée est celle des écritures d'ordre (dotation aux amortissements-040) et équivaut à 18 K€

Au final, la section d'investissement est très largement déficitaire de 142 K€.

A noter : des RAR en recettes à hauteur de 88 K€ correspondant aux subventions notifiées, qui seront recouvrées en 2022 afin de réduire le déficit.

V. Le budget eau pour l'année 2022

A. Section de fonctionnement

1) Dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement correspondent à :

- La participation du SIANOV pour la partie Eau estimée à 110 K€,
- L'avance de frais concernant le suivi de la DSP de l'eau dans le cadre du groupement de commandes, par les prestataires partenaires (Gétudes et SPL ID83) (montant actualisé suite à la renégociation du contrat avec Gétudes : 6,9 K€),
- La redevance réseaux et canalisations due à l'INERIS (institut National de l'Environnement Industriel et des RISques) : 0,1 K€

L'autre dépense de fonctionnement est liée aux écritures d'ordre (dotation aux amortissements-042) et est évaluée à 17,3 K€.

Le déficit d'exploitation reporté de 2021 de 6,2 K€.

2) Recettes

Les recettes réelles de fonctionnement correspondent au :

- Remboursement par les autres communes membres du groupement : 4,4 K€, effectuée par la commune : 4,4 K€,
- Versement des surtaxes d'eau par le délégataire, augmenté d'un ultime report non-perçu sur 2021 : 134,3 K€.

L'autre recette de fonctionnement est liée aux écritures d'ordre (amortissements des subventions-042) et qui s'élèvent à 1,9 K€.

B. Section d'investissement

1) Dépenses

Aucune opération de travaux n'est prévue cette année. Seule une somme pour d'éventuels branchements est inscrite. A noter, un RAR en dépense datant de 2020 dont le délégataire prévoit de demander la régularisation rapidement : 11,8 K€ (dont 8 K€ en RAR).

L'autre dépense d'investissement est liée aux écritures d'ordre (amortissements des subventions-040) : 1,9 K€.

Le déficit d'investissement, quant à lui, représente 142 K€.

2) Recettes

Les recettes réelles d'investissement correspondent au :

- Recouvrement des subventions déjà notifiées et inscrites en RAR pour un montant de 88 K€
- Recours à un emprunt d'équilibre de 50 K€

L'autre recette est celle des écritures d'ordre (dotation aux amortissements-040) et s'élevant à 17,3 K€

VI. Le budget assainissement au 31/12/2021

A. Section de fonctionnement

1) Dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement correspondent à :

- Chapitre 65 : La participation du SIANOV pour la partie Assainissement pour 50 K€,
- Chapitre 011 : L'avance de frais concernant le suivi par des bureaux d'études (Gétudes et SPL ID83) de la DSP de l'assainissement dans le cadre du groupement de commandes ainsi que diverses prestations (passage caméra, redevance INERIS) : 9,1 K€,
- Chapitre 67 : L'annulation du titre de recette de 2018 correspondant à la cession de la centrifugeuse au profit de la CCPV : 179,1 K€.

L'autre dépense de fonctionnement est liée aux écritures d'ordre (dotation aux amortissements-042) et s'élève à 38,7 K€.

Le déficit d'exploitation reporté de 2020, lié au manque de recettes perçues par le reversement des surtaxes d'eau par le délégataire est de 33,8 K€.

2) Recettes

Les recettes constatées correspondent :

- Chapitre 74 : Au remboursement par les autres communes membres du groupement de l'avance de frais effectuée par la commune : 8,6 K€ (dont 4,3 K€ non perçu en 2020).
- Chapitre 70 : Au versement des surtaxes d'eau par le délégataire, augmenté des reports non-perçus sur 2020 (142,4 K€) ainsi que les redevances correspondant à 3 branchements à l'assainissement (6 K€).

L'autre recette de fonctionnement est liée aux écritures d'ordre (amortissements des subventions-042) et qui s'élèvent à 17,2 K€.

Au final, la section de fonctionnement est à nouveau déficitaire de 136,3 K€, principalement en raison de l'annulation du titre de cession (Rappel déficit 2020 : 33,8 K€).

B. Section d'investissement

1) Dépenses

Les principales dépenses d'investissement portent sur :

- Les différentes études préalables à la construction de la future station d'épuration ainsi que le début de la mission de maîtrise d'œuvre : 66,3 K€
- Travaux d'assainissement de la rue Jules Ferry : 95,4 K€

L'autre dépense d'investissement est liée aux écritures d'ordre (amortissements des subventions-040) et qui s'élèvent à 17,2 K€

2) Recettes

L'excédent d'investissement constaté (R001) de 369,5 K€

L'autre dépense d'investissement est liée aux écritures d'ordre (dotation aux amortissements-040) et s'élève à 38,7 K€.

Au final, la section d'investissement reste excédentaire de 229,3 K (Rappel excédent 2020 : 369,5 K€).

VII. Le budget assainissement pour l'année 2022

A. Section de fonctionnement

1) Dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement correspondent à :

- Chapitre 65 : La participation du SIANOV pour la partie Assainissement estimée à 50 K€,
- Chapitre 011 : L'avance de frais concernant le suivi par des bureaux d'études (Gétudes et SPL ID83) de la DSP de l'assainissement dans le cadre du groupement de commandes ainsi que diverses prestations (contrôle rejet par le CD83, redevance INERIS) : 9,8 K€),

L'autre dépense de fonctionnement est liée aux écritures d'ordre (dotation aux amortissements-042) et est évaluée à 141 K€ (avec le rattrapage de l'amortissement de la centrifugeuse non effectué entre les années 2018 et 2021).

L'écriture au chapitre 023 (virement à la section d'investissement) pour la fin de l'année en équilibrant des recettes excédentaires (voir par ailleurs). Il s'établit à 349,5 K€.

Le déficit d'exploitation reporté de 2021 de 136,3 K€.

2) Recettes

Les recettes réelles de fonctionnement correspondent au :

- Remboursement par les autres communes membres du groupement de l'avance de frais effectuée par la commune : 4,4 K€,
- Versement des surtaxes d'assainissement par le délégataire, augmenté d'un ultime report non-perçu sur 2021 : 100 K€.

L'autre recette de fonctionnement est liée aux écritures d'ordre (042) qui se décline ainsi :

- Amortissement des subventions-évalué à 17,2 K€.
- Contrepassation de la cession de la centrifugeuse par un titre d'ordre de : 564,9 K€

B. Section d'investissement

1) Dépenses

Les principales dépenses d'investissement portent sur :

- Chapitre 20 : Les maîtrises d'œuvre pour les travaux d'élimination des eaux claires parasites (EECP) ainsi que les travaux de construction de la future station d'épuration. Des contrôles extérieurs (CSPS, CT, Amiante) doivent également être mis en œuvre pour la STEP : 133,8 K€ (dont 80,8 K€ en RAR)
- Chapitre 21 : diverses interventions sur l'actuelle station ainsi qu'un branchement assainissement. Également les travaux sur l'EECP : 127,9 K€ (dont 8 K€ en RAR)
- Chapitre 23 : Le démarrage des travaux de la STEP : 1 M.€

L'autre dépense d'investissement est liée aux écritures d'ordre (040) qui se décline ainsi :

- Amortissement des subventions-évalué à 17,2 K€.
- Contrepassation de la cession de la centrifugeuse par un mandat d'ordre de : 564,9 K€

2) Recettes

L'excédent d'investissement constaté (R001) devrait s'établir à 229,3 K€

Les subventions notifiées pour la STEP (DETR, Agence de l'Eau, CDS) d'équilibre les recettes à hauteur de 1,1 M€

Les écritures d'ordre (dotation aux amortissements-040) ont été évaluées à 141 K€ (avec le rattrapage de l'amortissement de la centrifugeuse non effectué entre les années 2018 et 2021).

L'écriture au chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) permet d'équilibrer les dépenses d'investissement et « répond » à l'écriture similaire inscrite en fonctionnement : 349,5 K€ environ.